



Ville de Gex

Gex, le 12 novembre 2018

◆ *Secrétariat du DGS* ◆

Magali BERNARD

☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77

magali.bernard@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND, Maire.
Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENNINGCK et VENARRE,
Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, MOREL-CASTÉLAN et
GILLET, adjoints,
Messieurs DANGUY, DESAY, HELLET, PELLETIER, SIGAUD,
CHARPENTIER, AMIOTTE, MONNOIRE et DUBOUT,
Mesdames ASSENARE, HUMBERT, MARET, SALVI,
ZELLER-PLANTÉ, FORSTMANN* et CHARRE.

POUVOIRS : Mme MOISAN donne pouvoir à Mme GILLET,
M. BERTHIER donne pouvoir à M. CRUYPENNINGCK,
M. CADOUX donne pouvoir à M. DUNAND,
M. IVANEZ donne pouvoir à M. PELLÉ,
Mme JUHAS donne pouvoir à Mme HUMBERT,
M. RENARD donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,
M. JUILLARD donne pouvoir à M. AMIOTTE.

ABSENTE : Mme REYGROBELLET.

SECRÉTAIRE : Madame HUMBERT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Madame Anne-Catherine MONTAUD, directrice générale adjointe des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement,
Madame Sophie LEBEAU, responsable des finances.

*Madame FORSTMANN arrive après l'approbation de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2018 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (Mme CHARRE s'est abstenue).

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 29 octobre 2018)

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Avis du conseil municipal de Gex sur l'évolution de la Communauté de communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération,
- 2) Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2019 – Commune,
- 3) Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2019 – Forêt,
- 4) Pacte financier et fiscal de solidarité : attribution des fonds de concours 2018 – aménagement d'équipements publics dans le bâtiment sis 39 rue Zégut (Mission locale et Fédération Léo LAGRANGE),
- 5) Dénomination du square Colonel Arnaud BELTRAME,
- 6) Révision des tarifs du camping pour l'année 2019,
- 7) Convention de mise à disposition d'un véhicule RENAULT MASTER à l'association « Protection civile-antenne de Gex »,
- 8) Renouvellement du bail de la trésorerie de Gex,
- 9) Règlement général sur la protection des données,
- 10) Mise en place et indemnisation des astreintes d'exploitation,
- 11) Aménagement du temps de travail – avenant n°2 au protocole d'accord du 22/01/2002,
- 12) Adoption des conventions relatives au projet éducatif territorial (PEdT) 2018-2021 et au plan mercredi.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission scolaire du 25 septembre 2018,
- 2) Commission culture jeunesse du 3 octobre 2018,
- 3) Commission urbanisme transport du 9 octobre 2018,
- 4) Commission finances-administration-personnel du 25 octobre 2018,
- 5) Commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 23 octobre 2018

III. QUESTIONS DIVERSES :

- ◆ Présentation des décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :
 - Signature du devis présenté par l'entreprise AINPHONIE concernant le raccordement et la mise en place d'un réseau informatique sans fil à l'école maternelle et primaire de Parozet, pour un montant de 4 280 € HT,
 - Retrait de la décision n°2018 DEC-070 concernant les travaux de dévoiement de la RD 1005 pour le lot 1 : VRD, pour un montant de 281 460 € HT,
 - Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise DESBIOLLES concernant les travaux de dévoiement de la RD 1005 pour le lot 1 : VRD, pour un montant de 331 460 € HT, **(annulée par décision n°2018 DEC-269)**,
 - Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale à l'association « Les hommes grenouilles de Divonne-les-Bains » pour la saison 2018/2019, selon les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2018,
 - Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale à l'association «GVG – Gym volontaire de Gex» pour la saison 2018/2019, à titre gracieux,

- Signature de la convention de mise à disposition de la salle du Clos des Abeilles, sous gestion communale, à l'association « Aide aux devoirs », pour l'année scolaire 2018/2019, à titre gracieux,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SALENDRE concernant le remplacement du lampadaire accidenté au Col de la Faucille, pour un montant de 7 340 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise ENEDIS concernant les travaux de raccordement électrique sur la RD 1005, pour un montant de 3 527.32 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise ORANGE UI ALPES concernant les travaux sur le réseau Orange sis 290 rue des Entrepreneurs, pour un montant de 816.58 € HT,
- Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge, du 25 septembre 2018 au 31 octobre 2018, à Madame Samia ZOUAOU, pour un loyer d'un montant de 150 € par mois,
- Attribution du logement sis 116 rue du Commerce « La Visitation », du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, à Madame Maud BELOT, pour un montant du loyer de 220 € par mois + 50 € de forfait pour provision de charges locatives,
- Retrait de la décision n°2018 DEC-128 (MARKOSOL),
- Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MARKOSOL concernant le marché à bons de commande pour les travaux de VRD, pour un montant de 43 000 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise CFA DIVISION DE NSA concernant les travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet relatifs au lot 13 (ascenseur), pour un montant de 1 156 € HT,
- Signature de l'avenant n°1 présenté par l'entreprise BONGLET S.A. concernant les travaux de rénovation des extérieurs de la MJC relatifs au lot 50 (électricité), pour un montant de 1 340 € HT,
- Signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Secret de la montagne du dragon » avec l'association LES VOIX DU CONTE, dans le cadre des animations du festival « P'tits yeux grand écran 2018 », pour un montant de 517 € TTC,
- Attribution d'un logement de secours sis « Les Primevères » aux Vertes Campagnes à la famille de Madame Sophia YOUSSEF et Monsieur Joseph SKAF, couvrant la période du 1^{er} au 31 octobre 2018, pour un loyer mensuel de 550 € + 60 € de charges,
- Signature de l'avenant n°1 présenté par l'entreprise SCIANDRA concernant les travaux d'extension de l'école de musique relatifs au lot 6 (plomberie, sanitaire et ventilation), pour un montant de 548.53 € HT,
- Signature de l'avenant n°1 présenté par l'entreprise NINET GAVIN concernant les travaux d'extension de l'école de musique relatifs au lot 2 (charpente, menuiseries bois), pour un montant de 1 350 € HT,
- Signature de l'avenant n°1 présenté par l'entreprise MEURENAND concernant les travaux d'extension de l'école de musique relatifs au lot 4 (sols souples), pour un montant de 1 684.12 € HT,
- Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale à l'association « Pays de Gex natation » pour la saison 2018/2019, à titre gracieux,
- Signature du devis présenté par Madame Fanny BOBET concernant ses interventions réalisées au centre de loisirs dans le cadre du plan mercredi sur la période du 3 octobre au 19 décembre 2018, pour un montant de 1 000 € HT,
- Signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Vivi » avec l'association CIE VIBRATION VISUELLE, dans le cadre des animations du festival « P'tits yeux grand écran 2018 », pour un montant de 1 910.61 € TTC,
- Signature du contrat d'engagement de Monsieur Théo PIOT GONNOT pour l'animation de la soirée DJ Jeunes du 19 octobre 2018, pour un montant de 200 € TTC,
- Signature du devis présenté par le groupement d'entreprises EIFFAGE/DESBIOLLES/PELICHET concernant le marché à bons de commande pour

les travaux de VRD (réfection des enrobés) sis rue des Contamines, pour un montant de 32 837.40 € HT,

- Signature du devis présenté par le groupement d'entreprises EIFFAGE/DESBIOLLES/PELICHET concernant le marché à bons de commande pour les travaux de VRD (remplacement du caniveau grille) sis rue des Tulipiers, pour un montant de 4 682.45 € HT,
- Retrait de la décision n°2018 DEC-245 concernant les travaux de dévoiement de la RD 1005 pour le lot 1 : VRD, pour un montant de 331 460 € HT,
- Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise DESBIOLLES concernant les travaux de dévoiement de la RD 1005 pour le lot 1 : VRD, pour un montant de 372 000 € HT,
- Signature des devis présentés par Madame Perrine POUJET concernant ses interventions réalisées au centre de loisirs dans le cadre du plan mercredi sur la période du 3 octobre 2018 au 6 février 2019, pour un montant de 2 700 € HT,
- Signature de l'avenant n°4 présenté par l'entreprise SP2E concernant les travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet relatifs au lot 15 (électricité, courants forts et faibles) pour un montant de 663.98 € HT,
- Signature de l'avenant n°5 présenté par l'entreprise SP2E concernant les travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet relatifs au lot 15 (électricité, courants forts et faibles) pour un montant de 21 396.33 € HT,
- Signature de la proposition commerciale présentée par la société ACTESS-GROUPE S12A relative à la fourniture de matériel informatique, pour un montant de 19 538.40 € TTC,
- Signature du devis présenté par l'entreprise CASSANI DUBOIS SAS concernant l'acquisition d'une étrave à neige bi-raclage, pour un montant de 14 000 € HT,
- Signature du devis présenté par l'imprimerie PIETRI concernant la fourniture et la fixation de 9 panneaux dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs, pour un montant de 1 500 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise DESBIOLLES concernant le marché à bons de commande pour les travaux de VRD (création massif de candélabres sis rue de Paris), pour un montant de 2 168 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise DESBIOLLES concernant le marché à bons de commande pour les travaux de VRD (extension de l'éclairage sis rue des Fâneurs), pour un montant de 3 762.05 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise APTV concernant la fourniture et la pose d'un muret en bois dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs, pour un montant de 7 200 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise DESBIOLLES concernant le marché à bons de commande pour les travaux de VRD (candélabres et coffret aux Vertes Campagnes), pour un montant de 14 376.60 € HT.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1)AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ÉVOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

☛ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

- qu'aux termes de sa délibération n° 2018.00275 du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a fait le constat que la communauté de communes du Pays de Gex exerce déjà les compétences fixées pour une communauté d'agglomération au sens des articles L.5211-41 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales et qu'elle peut donc se transformer en communauté d'agglomération sous réserve qu'elle remplisse les conditions de création,

- que ces conditions sont remplies puisque l'unité urbaine formée par les communes de Gex (11 949 habitants) et Cessy (4 934 habitants) permet de satisfaire aux conditions fixées par l'article L.5216-1 du code général des collectivités territoriales.

L'ambition de cette évolution est, sans aucune autre conséquence sur l'organisation administrative de l'EPCI, d'affirmer la position de l'intercommunalité du Pays de Gex dans son environnement institutionnel ainsi que de renforcer voire de développer les coopérations existantes au bénéfice de moyens d'intervention accrus.

Elle s'appuie sur un travail de réflexion conduit durant le premier semestre qui a permis à l'ensemble des maires et des représentants des communes membres de s'exprimer sur :

- l'ambition et le rôle de l'intercommunalité ;
- le lien commune-communauté et la mobilisation des élus ;
- les plans pluriannuels d'investissement et la solidarité territoriale.

Aux termes de l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur la transformation proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La délibération n° 2018.00275 du 27 septembre 2018 du conseil communautaire a été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception le 4 octobre 2018.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'évolution de la communauté de communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération.

REMARQUES :

Monsieur le Maire : « Cette évolution n'impliquera pas de changement dans la pratique ni dans la liste des compétences exercées par la communauté de communes. Elle n'entraîne pas d'obligation de renouvellement des membres du bureau exécutif. Compte tenu de la proximité de l'échéance des prochaines élections locales, une majorité de conseillers communautaires a estimé préférable que les élus en charge de dossiers importants puissent porter leurs projets jusqu'à la fin du mandat.

Dans l'hypothèse où cette évolution en communauté d'agglomération se concrétiserait, l'intercommunalité percevrait un bonus de dotation d'environ 2 M d'euros et nous bénéficierions d'une remise à niveau de notre représentation au sein du Pôle métropolitain.»

Monsieur AMIOTTE : « *J'étais présent au conseil communautaire quand ce sujet a été débattu. Il me semble que c'est plutôt le Président de la CCPG qui a refusé un renouvellement du bureau exécutif alors que cela avait été demandé par plusieurs personnes dont M. Hubert BERTRAND et M. Daniel RAPHOZ. La question du renouvellement du bureau exécutif n'a pas été mise au vote. »*

Monsieur le Maire : « *Pour qu'un vote puisse avoir lieu, il aurait fallu soit une demande par au moins les 2/3 de l'assemblée, soit une demande du bureau exécutif ; tel n'a pas été le cas. Si un vote avait eu lieu sur ce point, je ne m'y serais pas opposé.»*

Monsieur DUBOUT : « *Je trouve dommage de laisser passer une opportunité de relancer la CCPG car l'on sent que la fin de mandat est engagée depuis un moment. Il y a des tensions politiques qui font qu'aujourd'hui nous sommes plus dans une recherche de consensus que dans une recherche de services rendus à la population. »*

Monsieur le Maire : « *Je suis d'accord avec vous au niveau du climat politique mais pas s'agissant des services rendus à la population. Les politiques menées par la CCPG sont allées dans le sens des citoyens et de l'intérêt public, malgré les difficultés que vous mentionnez. Chacun pourra tirer le bilan des actions menées à la fin du mandat. »*

Monsieur MONNOIRE : « *Des surcoûts sont-ils à prévoir du fait du passage en communauté d'agglomération ? La dotation supplémentaire de 2 M d'euros doit-elle être tempérée par de nouvelles dépenses ? »*

Monsieur le Maire : « *Il n'y aura pas de surcoût car la liste des compétences sera identique à celle que nous connaissons actuellement. Le bonus de dotation devrait être net sauf si l'État décide d'en reprendre une partie au titre de la péréquation. »*

DELIBERATION

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ÉVOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

VU l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2018.00275 du 27 septembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a fait le constat que la communauté de communes du Pays de Gex exerce déjà les compétences fixées pour une communauté d'agglomération au sens des articles L.5211-41 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales et qu'elle peut donc se transformer en communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que les conditions de création d'une communauté d'agglomération sont remplies puisque l'unité urbaine formée par les communes de Gex (11 949 habitants) et Cessy (4 934 habitants) permet de satisfaire aux conditions fixées par l'article L.5216-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'ambition de cette évolution est, sans aucune autre conséquence sur l'organisation administrative de l'EPCI, d'affirmer la position de l'intercommunalité du Pays

de Gex dans son environnement institutionnel ainsi que de renforcer voire de développer les coopérations existantes au bénéfice de moyens d'intervention accrus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution de la communauté de communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération.

2) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2019 - COMMUNE

± NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est rappelé que l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L2312-1, al.2 du CGCT).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre; il fait l'objet d'une publication.

Monsieur le Maire fait la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2019 adressé aux conseillers municipaux.

REMARQUES :

***Monsieur le Maire :** « Le vote des taux d'imposition communaux aura lieu après la notification des bases fiscales par l'État. Je rappelle l'engagement pris depuis le début de mandat de ne pas augmenter les taux. »*

***Monsieur AMIOTTE :** « Pour compléter mes remarques faites lors de la commission des finances du 25 octobre et suite au Comité Technique Consultatif de la Régie des Eaux Gessiennes du 31 octobre auquel j'ai participé, je voudrais revenir sur le PUP des Contamines et d'une façon plus générale sur l'envolée des projets immobiliers dans le Pays de Gex ainsi que sur les risques de manque d'eau à moyen terme.*

Un PUP apporte une bouffée d'air frais dans les recettes d'un plan pluriannuel mais il faut se poser la question du montant de cette recette. Le schéma directeur d'alimentation en eau potable 2020-2040 en préparation met en évidence le risque de manque d'eau dès 2029 lors d'une année sèche si rien n'est fait compte tenu de l'accroissement actuel de population. La

Régie des Eaux Gessiennes va engager de gros investissements pour assurer l'approvisionnement de la population en eau.

Les coûts de ces investissements indispensables vont se retrouver sur nos factures d'eau. Il faut donc imposer aux promoteurs qui ne financent actuellement que la viabilisation des terrains constructibles et leurs abords, une compensation financière plus élevée (peut-être dissuasive, ce qui d'ailleurs ne nous dérangerait pas !) pour ces futurs investissements d'adduction d'eau pour le Pays de Gex. »

Monsieur le Maire : *« Les projections réalisées sur la politique de l'eau sont très importantes pour mieux anticiper les phénomènes de pénurie d'eau. Les promoteurs n'amènent pas des habitants mais profitent d'un secteur géographique dynamique marqué par des demandes de logements grandissantes en raison de l'attractivité du marché du travail. Personnellement je ne cherche pas attirer des gros programmes immobiliers dans la commune, la logique de densification des pôles urbains relève de la loi. Gex fait partie des pôles urbains du Pays de Gex et doit donc faire face à une production de logements plus importante que dans des villages, notamment pour favoriser les déplacements en transports publics.*

Je rappelle que pour le projet des Contamines, le permis de construire a été délivré en 2013 et que sa réalisation a été retardée en raison d'un recours. La Commune s'est battue pour obtenir des améliorations qui n'étaient pas légalement opposables : une centaine de stationnements supplémentaires et des bassins d'eaux pluviales sur le terrain d'assiette, aspects des toitures...Le juge administratif a relevé que ce terrain était proche du centre-ville et desservi par les transports en commun. Depuis le début du mandat, la municipalité a réussi à faire tomber une dizaine d'opérations immobilières qui ne répondaient en revanche à aucune cohérence pour le fonctionnement de la Ville. Pour en revenir aux PUP, je rappelle qu'il s'agit de conventions qui répondent à des problématiques à un instant T. Légalement il n'est pas possible d'y intégrer des coûts hypothétiques. De plus en plus nous aurons recours à la taxe d'aménagement majorée. »

Madame VANEL-NORMANDIN : *« Je précise que les PUP n'intègrent pas uniquement la viabilisation du terrain. On y retrouve bien d'autres éléments chiffrés comme les classes, les déchets, la voirie, etc.*

En ce qui concerne l'eau, pour le moment le schéma directeur est à un stade d'étude et n'a pas encore été validé en conseil communautaire. Il n'a donc pas de valeur légale ni opposable. Dès lors que ce schéma directeur aura été arrêté et que le plan d'investissement aura été validé, nous pourrons alors intégrer dans les PUP des nouveaux programmes des montants au prorata des besoins générés. La taxe d'aménagement majorée permettra de mettre fin à ces contrats et d'imposer pour chaque nouvelle construction, qu'elle soit collective ou individuelle, d'abonder en proportion des besoins. »

Monsieur DUBOUT : *« Si l'on prévoit la construction d'un quatrième groupe scolaire et compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'opération Cœur de Ville, les marges de manœuvre seront étroites pour construire cet équipement dans les années à venir. Le projet Cœur de Ville sera déterminant sur les capacités budgétaires de la fin du mandat et de début du mandat suivant. »*

Monsieur le Maire : *« Les marges de manœuvre financières sont limitées dans la plupart des collectivités. En revanche, si je compare les ratios budgétaires de Gex avec d'autres communes de même taille, y compris gessiennes, je ne suis pas inquiet sur les capacités de notre ville à faire face à ses besoins en équipements publics. Nous avons un taux d'épargne supérieur à 30% et maîtrisons notre endettement. Pour l'opération Cœur de Ville, je rappelle que les premières estimations nous annonçaient un coût compris entre 7,5 et 13 millions. Dans le traité de*

concession que nous avons signé, nous sommes actuellement bien en-deçà même si nous restons suspendus à des mètres carrés communautaires (Office de tourisme, parking-relais). Je souligne aussi que les 60 000 m² de foncier que nous aurons probablement achetés d'ici la fin du mandat apporteront des marges de manœuvre intéressantes. Dans les projections jusqu'en 2024, les prévisions actuellement inscrites pourront être remises en cause et remplacées par d'autres orientations.»

✚ DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019 - COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU l'article D 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2019 annexé à la présente,

VU le rapport de la commission des finances du 25 octobre 2018,

CONSIDÉRANT l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les 2 mois précédant le vote du budget,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les orientations budgétaires de ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires 2019.

3) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2019 - FORÊT

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est rappelé que l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L2312-1, al.2 du CGCT).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le

département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

↓ **DÉLIBÉRATION**

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019 - FORÊT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2019 annexé à la présente,

VU le rapport de la commission des finances du 25 octobre 2018,

CONSIDÉRANT l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les 2 mois précédant le vote du budget,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les orientations budgétaires de ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires 2019 dans son volet « Forêt ».

4) PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2018 – AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE BÂTIMENT SIS 39 RUE ZÉGUT (MISSION LOCALE ET FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE)

⚡ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est rappelé qu'en date du 26 octobre 2017, le conseil communautaire a approuvé le Pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS).

Dans le cadre de ce pacte, la communauté de communes mobilise, dans le cadre d'une logique de solidarité communautaire, plusieurs leviers de financement dont les fonds de concours.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours est autorisé sous les conditions suivantes :

- la CCPG participe au financement d'un équipement, hors de ses champs de compétences, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu ;
- les deux collectivités locales doivent prendre une délibération concordante faisant apparaître :

- une présentation synthétique du projet,
- un plan de financement détaillé mentionnant l'ensemble des financeurs et le montant de chaque subvention obtenue ainsi que le montant du « reste à charge HT » pour la commune,
- le calendrier de réalisation de l'opération.

La Conférence Intercommunale des Maires, qui conformément au PFFS examine et sélectionne les dossiers, s'est réunie le 20 septembre 2018 et a retenu, pour la commune de Gex, les travaux d'aménagement d'équipements publics dans le bâtiment communal sis 39, rue Zégut, lesquels doivent notamment accueillir la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex.

Ces travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 39 rue Zégut sont les suivants :

- rénovation des façades et réfection de la toiture ;
- mise en accessibilité PMR de l'ensemble du bâtiment ;
- création de bureaux au niveau R+2 sur une surface de 140 m² destinés à accueillir la fédération Léo Lagrange et l'IREIS (institut régional et européen des métiers de l'intervention sociale) ;
- la création de bureaux au niveau R+3 sur une surface de 110 m² destinés à accueillir La Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex.

Les travaux estimés à 370 000€ HT ont été confiés à la maîtrise d'œuvre de l'architecte M. Vachetta.

L'opération a débuté au mois d'avril 2018 et devrait s'achever le 1^{er} janvier 2019.

À ce jour, la commune s'est vue notifier une subvention par le Conseil départemental de l'Ain au titre de la Dotation territoriale 2018 pour un montant de 58 744 € HT.

La commune sollicite l'attribution du fonds de concours pour un montant de 46 688 € HT, correspondant à un taux de 15 % sur le coût HT des travaux restant à sa charge après déduction des subventions. La commune s'engage en contrepartie à faire apparaître la participation de la communauté de communes sur tous les supports de communication utilisés par la commune, y compris sur le panneau d'affichage autorisant les travaux, sur le site internet et dans la presse.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

Dépenses		Financements		
			Type de financement	Montant
		Europe		
		État		
		Région		
Coût global HT	455 000 € HT	Département	Subvention	58 744 € HT
Coût travaux HT	370 000 € HT	CCPG	Fonds de concours	46 688 € HT
		Autres		
Coût à financer	370 000 € HT	Fonds propres de la commune	Reste à charge	264 568 € HT
Total des dépenses	370 000 € HT	Total des financements		370 000 € HT

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le versement du fonds de concours pour un montant de 46 688 € HT en faveur de la commune de Gex dans le cadre de l'aménagement d'équipements publics dans le bâtiment sis 39 rue Zégut (Mission locale et Fédération Léo Lagrange) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Le financement de la CCPG n'est pas très élevé. »

Monsieur le Maire : « La CCPG a fait le choix de ne retenir qu'un seul projet par commune et donc de ne pas tenir compte du montant global des projets communaux. Les projets les plus importants sur la commune de Gex ayant déjà été engagés, nous ne pouvions pas solliciter de subvention pour ces derniers. La subvention communautaire dépend finalement de la temporalité des projets. »

Monsieur DUBOUT : « La CCPG a fait du saupoudrage cette année pour contenter tout le monde. N'aurait-elle pas pu saisir l'occasion de porter des projets plus structurants pour l'ensemble de la collectivité ? »

Monsieur le Maire : « Lors du vote du pacte fiscal et financier en 2017, le conseil communautaire s'était prononcé majoritairement en faveur d'un retour financier direct pour chaque Commune. Pour une petite commune, une subvention qui peut sembler faible de l'ordre de 60 000 € peut se révéler déterminante pour boucler le financement d'un projet. À l'avenir, les modalités d'attribution de ces fonds de concours, dont je rappelle qu'ils n'ont rien d'obligatoire, pourront évoluer, par exemple pour financer des projets structurants. Je relève simplement que ce n'était pas l'engagement pris au travers du pacte fiscal et financier. »

✚ DÉLIBÉRATION

PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2018 – AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE BÂTIMENT SIS 39 RUE ZÉGUT (MISSION LOCALE ET FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE)

En date du 26 octobre 2017, le conseil communautaire a approuvé le Pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS).

Dans le cadre de ce pacte, la Communauté de communes mobilise, dans le cadre d'une logique de solidarité communautaire, plusieurs leviers de financement dont les fonds de concours.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours est autorisé sous les conditions suivantes :

- la CCPG participe au financement d'un équipement, hors de ses champs de compétences, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu ;

- les deux collectivités locales doivent prendre une délibération concordante faisant apparaître :
 - une présentation synthétique du projet,
 - un plan de financement détaillé mentionnant l'ensemble des financeurs et le montant de chaque subvention obtenue ainsi que le montant du « reste à charge HT » pour la commune,
 - le calendrier de réalisation de l'opération.

La Conférence Intercommunale des Maires, qui conformément au PFFS examine et sélectionne les dossiers, s'est réunie le 20 septembre 2018 et a retenu, pour la commune de Gex, les travaux d'aménagement d'équipements publics dans le bâtiment communal sis 39, rue Zégut, lesquels doivent notamment accueillir la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex.

Ces travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 39 rue Zégut sont les suivants :

- rénovation des façades et réfection de la toiture ;
- mise en accessibilité PMR de l'ensemble du bâtiment ;
- création de bureaux au niveau R+2 sur une surface de 140 m² destinés à accueillir la fédération Léo Lagrange et l'IREIS (institut régional et européen des métiers de l'intervention sociale) ;
- la création de bureaux au niveau R+3 sur une surface de 110 m² destinés à accueillir La Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex.

Les travaux estimés à 370 000 € HT ont été confiés à la maîtrise d'œuvre de l'architecte M. Vachetta. L'opération a débuté au mois d'avril 2018 et devrait s'achever le 1^{er} janvier 2019.

À ce jour, la commune s'est vue notifier une subvention par le Conseil départemental de l'Ain au titre de la Dotation territoriale 2018 pour un montant de 58 744 € HT.

La commune sollicite l'attribution du fonds de concours pour un montant de 46 688 € HT, correspondant à un taux de 15 % sur le coût HT des travaux restant à sa charge après déduction des subventions. La commune s'engage en contrepartie à faire apparaître la participation de la communauté de communes sur tous les supports de communication utilisés par la Commune, y compris sur le panneau d'affichage autorisant les travaux, sur le site internet et dans la presse.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant:

Dépenses		Financements		
			Type de financement	Montant
		Europe		
		État		
		Région		
Coût global HT	455 000 € HT	Département	Subvention	58 744 € HT
Coût travaux HT	370 000 € HT	CCPG	Fonds de concours	46 688 € HT
		Autres		
Coût à financer	370 000 € HT	Fonds propres de la commune	Reste à charge	264 568 € HT
Total des dépenses	370 000 € HT	Total des financements		370 000 € HT

VU la note de synthèse,

VU l'article L5214-16V du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement du fonds de concours pour un montant de 46 688 € HT en faveur de la commune de Gex dans le cadre de l'aménagement d'équipements publics dans le bâtiment sis 39 rue Zégut (Mission locale et Fédération Léo Lagrange) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

5) DÉNOMINATION DU SQUARE COLONEL ARNAUD BELTRAME

☛ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Le jeudi 23 mars 2018, une attaque terroriste à Carcassonne et Trèbes a donné lieu à une prise d'otage dans un supermarché au cours de laquelle le Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME s'est volontairement substitué à un otage et a été mortellement blessé par le terroriste.

Arnaud BELTRAME est mort dans l'accomplissement de sa mission, au nom d'un idéal et des valeurs de la République. Monsieur le Maire propose que la Ville de Gex honore sa mémoire et lui rende hommage, pour ne pas oublier son acte de bravoure et son engagement au service du pays.

Le square qui accueille le Monument aux Morts pourrait ainsi être dénommé : square Colonel Arnaud BELTRAME.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination du square du Monument aux Morts comme suit : Square Colonel Arnaud BELTRAME,
- **DE DIRE** que cette dénomination sera effective sous réserve de l'accord des proches et de la famille BELTRAME.

☛ DÉLIBÉRATION

DÉNOMINATION DU SQUARE COLONEL ARNAUD BELTRAME

Le jeudi 23 mars 2018, une attaque terroriste à Carcassonne et Trèbes a donné lieu à une prise d'otage dans un supermarché au cours de laquelle le Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME s'est volontairement substitué à un otage et a été mortellement blessé par le terroriste.

Arnaud BELTRAME est mort dans l'accomplissement de sa mission, au nom d'un idéal et des valeurs de la République. Monsieur le Maire propose que la Ville de Gex honore sa mémoire et lui rende hommage, pour ne pas oublier son acte de bravoure et son engagement au service du pays.

Le square qui accueille le Monument aux Morts pourrait ainsi être dénommé : square Colonel Arnaud BELTRAME.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dénomination du square du Monument aux Morts comme suit : Square Colonel Arnaud BELTRAME,
- **DIT** que cette dénomination sera effective sous réserve de l'accord des proches et de la famille BELTRAME.

6) RÉVISION DES TARIFS DU CAMPING POUR L'ANNÉE 2019

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Benoit CRUYPENINCK.

Il est rappelé que l'article 18 du contrat de concession relatif à la gestion du camping « Les Genêts » permet au délégataire d'augmenter les tarifs chaque année dans les conditions suivantes :

« Les tarifs pratiqués à l'entrée dans les lieux sont annexés à la présente convention. Ils peuvent être actualisés sur demande du concessionnaire, chaque année, sur la base de l'indice des prix à la consommation (service d'hébergement – identifiant INSEE 0639027) du mois de décembre 2014 (159.71) dans la limite de la formule suivante :

$$\text{Prix } N = \text{Prix } N^{\circ} \times \frac{\text{Indice } N}{\text{Indice } N^{\circ}}$$

Sachant que :

- *Indice N°: indice de référence retenu à la signature du contrat (décembre 2015).*
- *Indice N: indice lors de la révision des tarifs.*
- *Prix N : plafond nouveau tarif.*
- *Prix N°: tarif.*

La révision devra être demandée par le concessionnaire avant le 1^{er} mars de chaque année ».

Par courrier daté du 14 septembre 2018, le délégataire a proposé une grille tarifaire pour 2019.

L'augmentation maximale est de 2%, les prix proposés respectent cette limite maximale.

Il est rappelé que l'identifiant INSEE 0639027 mentionné par le contrat de concession, a été remplacé par l'identifiant INSEE 001763789.

Il est précisé que la grille tarifaire prend en considération les montants de taxe de séjour arrêtés par la communauté de communes du Pays de Gex.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** les tarifs du camping pour l'exercice 2019.

REMARQUES :

Madame CHARRE : « La grille tarifaire fait apparaître une taxe visiteur plus de deux heures. Si je vais rendre visite à ma famille au camping pour une durée supérieure à deux heures, est-ce que je dois payer cette taxe ? »

Madame HUMBERT : « Ce type de tarif s'est beaucoup généralisé et se retrouve dans la plupart des campings. »

Monsieur le Maire : « Cela permet d'éviter certains abus et de dissuader des clients de vouloir héberger des personnes extérieures au camping. »

Madame CHARRE : « Comment cela est-il contrôlé ? »

Monsieur le Maire : « Le camping est géré en délégation de service public. Ce sont les gérants qui sont chargés de l'application du règlement et des tarifs. La question sera posée aux gérants de savoir s'ils appliquent réellement ce tarif visiteur. »

✚ DÉLIBÉRATION

RÉVISION DES TARIFS DU CAMPING POUR L'ANNÉE 2019

VU la délibération du 25 janvier 2016 approuvant le contrat de délégation de gestion du camping,

VU l'article 18 du contrat de délégation,

VU le nouvel indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : 11.2.0 – Services d'hébergement, identifiant 001763789,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et le tableau des tarifs 2019 annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que les tarifs 2019 proposés par le délégataire respectent les modalités d'augmentation annuelle prévue au contrat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **VALIDE** les tarifs du camping pour l'exercice 2019 tels qu'annexés à la présente.

7) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE RENAULT MASTER À L'ASSOCIATION « PROTECTION CIVILE DE L'AIN - ANTENNE DE GEX »

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Daniel ROBBEZ.

Il est rappelé que par délibération du 1^{er} mars 2010, le conseil municipal avait accepté la mise à disposition d'un véhicule CITROËN JUMPER à l'association des secouristes de Gex.

Ce véhicule étant devenu hors d'usage et nécessitant d'être remplacé, la commune a fait l'acquisition d'une nouvelle ambulance d'occasion pour un montant de 15 000 € HT, e marque RENAULT MASTER, immatriculée CH-511-GQ.

Il est proposé de mettre en place une nouvelle convention avec l'association « Protection civile de l'Ain – Antenne de Gex » pour la mise à disposition de ce véhicule. La commune, propriétaire du véhicule, assurera celui-ci dans le cadre de la flotte automobile communale. Elle prendra à sa charge les réparations et les frais d'entretien nécessités pour ledit véhicule, ainsi que les frais liés aux diverses visites de contrôle obligatoire. L'association prendra à sa charge les frais de carburant et devra s'assurer que les chauffeurs qu'elle mandatera pour l'utilisation de ce véhicule possèdent les capacités pour son utilisation et sont aptes pour le conduire lors de ces utilisations.

Les autres modalités de cette mise à disposition figurent dans le projet de convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un véhicule de type ambulance RENAULT MASTER à l'association « Protection civile de l'Ain – Antenne de Gex » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

✚ DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE RENAULT MASTER À L'ASSOCIATION « PROTECTION CIVILE DE L'AIN – ANTENNE DE GEX »

VU la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2010 acceptant la mise à disposition d'un véhicule CITROËN JUMPER à l'association des secouristes de Gex, et la convention correspondante,

CONSIDÉRANT le remplacement de ce véhicule devenu hors d'usage par un autre véhicule de type ambulance RENAULT MASTER dont la commune a fait l'acquisition,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une nouvelle convention pour la mise à disposition de ce véhicule à l'association « Protection civile de l'Ain – Antenne de Gex » laquelle est reconnue d'utilité publique et poursuit une mission d'intérêt général,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et le projet de convention de mise à disposition dudit véhicule,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un véhicule de type ambulance RENAULT MASTER à l'association « Protection civile de l'Ain – Antenne de Gex » ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

8) RENOUELEMENT DU BAIL DE LA TRÉSORERIE DE GEX

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail de la Trésorerie de Gex doit être renouvelé, celui-ci ayant expiré le 31/03/2018.

Il convient donc de proroger pour une nouvelle période de 9 ans ce contrat de bail concernant les locaux sis 10 place Gambetta à Gex.

Le loyer annuel est de 32 560.62 € HC/HT, payable trimestriellement à terme échu et révisable à la demande du bailleur tous les 3 ans suivant l'ILAT (Indice des loyers des activités tertiaires).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le bail consenti à l'État pour la mise à disposition des locaux sis 10 place Gambetta à Gex à fin d'hébergement de la Trésorerie, pour une durée de 9 ans et un loyer annuel révisable de 32 560.62 € HC/HT.

✚ DÉLIBÉRATION

RENOUELEMENT DU BAIL DE LA TRÉSORERIE DE GEX

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la note de synthèse,

VU l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT),

VU le projet de bail annexé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail relatif aux locaux sis 10 place Gambetta au profit de l'État à fin d'hébergement de la Trésorerie de Gex,
- **DIT** que ce bail prend effet le 01/04/2018 pour une durée de 9 ans,
- **DIT** que la redevance annuelle est fixée à 32 560.62 € HC/HT, révisable tous les 3 ans selon l'ILAT.

9) RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

Le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Ce règlement a été définitivement adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016. Ses dispositions sont directement applicables dans l'ensemble des 28 États membres de l'Union européenne à compter du 25 mai 2018.

Ce règlement remplace la directive sur la protection des données personnelles adoptée en 1995 (article 94 du règlement) ; contrairement aux directives, les règlements n'impliquent pas que les États membres adoptent une loi de transposition pour être applicables.

Les principaux objectifs du RGPD sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

Le RGPD impose à tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD). Ses principales missions sont de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application et de faire office de point de contact avec l'autorité de contrôle, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Afin de se mettre en conformité, la communauté de communes du Pays de Gex a passé un marché afin de désigner un prestataire en qualité de DPD pour l'ensemble des 32 entités du territoire (les 27 communes, les établissements publics et la CCPG).

La communauté de communes a passé le marché avec le cabinet Actess – Groupe SI2A domicilié à Annecy pour un montant total de 66 640,00 € HT, soit 79 968,00 € TTC. Afin de répartir la participation de chaque entité concernée, il convient d'établir une convention financière fixant la participation de chacun.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** le Cabinet Actess comme délégué à la protection des données pour la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention financière avec la Communauté de communes du Pays de Gex ;
- **DE FIXER** le montant de la participation de la commune à 2 439,27 € la première année et 914,73 € les années suivantes (selon grille de répartition), proportionnellement au nombre d'habitants de la commune.

✚ DÉLIBÉRATION

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

VU le règlement de l'Union européenne n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été définitivement adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016 et que ses dispositions sont directement applicables dans l'ensemble des 28 États membres de l'Union européenne à compter du 25 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que le RGPD impose à tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD) dont les principales missions sont de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application et de faire office de

point de contact avec l'autorité de contrôle, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits ;

CONSIDÉRANT qu'afin de se mettre en conformité, la communauté de communes du Pays de Gex a passé un marché afin de désigner un prestataire en qualité de DPD pour l'ensemble des 32 entités du territoire (les 27 communes, les établissements publics et la CCPG) ;

CONSIDÉRANT le marché passé par la communauté de communes avec le cabinet Actess – Groupe SI2A, domicilié à Annecy, pour un montant total de 66 640,00 € HT, soit 79 968,00 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'afin de répartir la participation de chaque entité concernée, il convient d'établir une convention financière fixant la participation de chacun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** le Cabinet Actess comme délégué à la protection des données pour la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention financière avec la communauté de communes du Pays de Gex, telle qu'annexée à la présente ;
- **FIXE** le montant de la participation de la commune à 2 439,27 € la première année et 914,73 € les années suivantes, selon la grille de répartition transmise et proportionnellement au nombre d'habitants de la commune.

10) MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES D'EXPLOITATION

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- ⇒ De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir comme suit :

Situations donnant lieu à des astreintes	Service et emplois concernés	Période et horaires d'astreinte
Déneigement	Agents du centre technique municipal <ul style="list-style-type: none"> • Grades : <ul style="list-style-type: none"> - Technicien - Adjoint technique - Agent de maîtrise • Statut : Fonctionnaire et contractuel 	Du 15 novembre au 15 avril N+1 La semaine complète Du lundi 12h00 au lundi 12h00
Dysfonctionnement dans les locaux ou sur les équipements communaux. Mise en sécurité sur l'ensemble du territoire (accidents, aléas météorologiques....) Manifestations	Agents du centre technique municipal <ul style="list-style-type: none"> • Grades : <ul style="list-style-type: none"> - Technicien - Adjoint technique - Agent de maîtrise • Statut : Fonctionnaire et contractuel 	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre La semaine complète Du lundi 12h00 au lundi 12h00

⇒ De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

- ✚ La rémunération des astreintes sera effectuée dans la limite des textes applicables aux agents de l'État.
- ✚ En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) correspondantes ou bénéficieront d'un repos compensateur équivalent aux nombres d'heures d'intervention, sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

À titre informatif, le chiffrage du coût total engendré par le nouveau régime d'astreintes est estimé à 80 000 euros par an. Par comparaison, le régime actuel coûte chaque année 69 000 euros environ.

REMARQUES :

Monsieur le Maire : « L'astreinte technique n'existait pas précédemment, à l'exception du déneigement. En cas de dysfonctionnements ou d'incidents, les utilisateurs des salles communales contactaient soit des élus soit du personnel communal, lesquels assuraient le dépannage par sens du service public mais sans aucune obligation d'intervention. »

Madame VANEL-NORMANDIN : « Comment se passe le repos compensateur des agents sous astreinte, en particulier en cas d'intervention le dimanche ? Existe-t-il une majoration ? »

Madame MONTAUD : «Il n'y a pas de majoration. La semaine d'astreinte est rémunérée par un forfait de 159.20 €, augmenté du paiement des heures d'interventions réellement effectuées. »

✚ DÉLIBÉRATION

MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES D'EXPLOITATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-364 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis favorable du comité technique réuni le 4 octobre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir comme suit :

Situations donnant lieu à des astreintes	Service et emplois concernés	Période et horaires d'astreinte
Déneigement	Agents du centre technique municipal <ul style="list-style-type: none"> • Grades : <ul style="list-style-type: none"> - Technicien - Adjoint technique - Agent de maîtrise • Statut : Fonctionnaire et contractuel 	Du 15 novembre au 15 avril N+1 La semaine complète Du lundi 12h00 au lundi 12h00
Dysfonctionnement dans les locaux ou sur les équipements communaux. Mise en sécurité sur l'ensemble du territoire (accidents, aléas météorologiques....) Manifestations	Agents du centre technique municipal <ul style="list-style-type: none"> • Grades : <ul style="list-style-type: none"> - Technicien - Adjoint technique - Agent de maîtrise • Statut : Fonctionnaire et contractuel 	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre La semaine complète Du lundi 12h00 au lundi 12h00

- **FIXE** les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
 - La rémunération des astreintes sera effectuée dans la limite des textes applicables aux agents de l'État.
 - En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) correspondantes ou bénéficieront d'un repos compensateur équivalent aux nombres d'heures d'intervention, sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INSCRIRA** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

11) AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – AVENANT N°2 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 22/01/2002

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

Dans son rapport du 11/10/2016, commandé par la commission des finances du Sénat, la cour des comptes préconise principalement une vigilance accrue sur la durée effective du temps de travail. Elle rappelle aux collectivités locales que la durée légale du travail est de 1607h et prône « la suppression des jours de congés non réglementaires ». Il est, par ailleurs, envisagé pour les collectivités qui ne respecteraient pas la durée légale la mise en place « d'un mécanisme de modulation des concours financiers aux collectivités locales ».

Il convient de se conformer progressivement à la réglementation en matière de congés, étant entendu que selon l'article 1 du décret n° 85-125 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux « Tout fonctionnaire territorial en activité a droit [...] pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service ».

Le protocole susmentionné prévoyait le calcul des droits à congés payés et leur décompte en heures. Cette mesure n'est pas conforme au décret 85-1250 du 26/11/1985 qui stipule que « tout fonctionnaire en activité a droit...pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée sera appréciée en nombre de jours. »

Le présent avenant au protocole d'accord a pour objet :

- De se conformer à la réglementation en matière de temps de travail.
- Une harmonisation avec les pratiques des collectivités du Pays de Gex.
- De prendre en compte la récente réorganisation des services municipaux.

Les points IV et V sont modifiés et réécrits de la manière suivante :

Point IV : CONGÉS ANNUELS

Les congés d'ancienneté

Ce type de congés :

- a été abrogé pour l'ensemble des cadres d'emploi de catégorie A, par délibération en date du 10/07/2018,
- est gelé pour l'ensemble des cadres d'emploi de catégories B et C, à compter du 1^{er} janvier 2019. Les agents en poste dans la collectivité conservent le bénéfice des jours d'ancienneté acquis. Les nouveaux agents recrutés par voie de mutation, de détachement, contractuelle...ne pourront prétendre à ce type de congés.

Point V : DÉCOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES ABSENCES

- Le droit à congés payés est calculé en nombre de jours.
- Le décompte de ces congés se fera en jours ou en ½ journée.
- Les congés acquis au 31 décembre 2018 seront transformés en jours (7 heures = 1 jour).

Exemples	Nombre de jours de congés payés annuels
Agent à temps complet sur 5 jours	5*5 jours = 25 jours
Agent à temps complet sur 4.5 jours	5*4.5 jours = 22.5 jours
Agent cyclé à la quinzaine (1 semaine de 5 jours et 1 semaine de 4 jours)	(5+4) jours /2*5 = 22.5 jours
Pour les agents à temps partiel, à temps non complet ou effectuant une année incomplète	Les congés annuels sont calculés prorata temporis

Pour les seuls agents dont le temps de travail est annualisé (cinéma, piscine, écoles, animation), il convient de distinguer :

- le droit à congés payés est calculé et décompté en jour ou ½ journée (5 fois les obligations hebdomadaires de service moyennes, soit pour un poste à temps complet 5*5jours = 25 jours) ;
- le temps de repos compensateur calculé et décompté en heures.

✚ DÉLIBÉRATION

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - AVENANT n°2 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 22/01/2002

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-364 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets 2000-815 du 25/08/2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et 2011-623 du 12/07/2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 22/01/2002 actant la mise en place du protocole ARTT au sein des services de la ville de Gex, modifié par délibérations du 04/05/2005, du 12/06/2006, du 18/12/2008 et du 09/07/2018,

VU l'avis favorable du comité technique réuni le 4 octobre 2018,

VU la note de synthèse,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que les points IV et V du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail du 22 janvier 2002 modifiés et réécrits de la manière suivante :

Point IV : CONGÉS ANNUELS

Les congés d'ancienneté

Ce type de congés :

- a été abrogé pour l'ensemble des cadres d'emploi de catégorie A, par délibération en date du 10/07/2018,
- est gelé pour l'ensemble des cadres d'emploi de catégories B et C, à compter du 1^{er} janvier 2019. Les agents en poste dans la collectivité conservent le bénéfice des jours d'ancienneté acquis. Les nouveaux agents recrutés par voie de mutation, de détachement, contractuelle...ne pourront prétendre à ce type de congés.

Point V : DÉCOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES ABSENCES

- Le droit à congés payés est calculé en nombre de jours.
- Le décompte de ces congés se fera en jours ou en ½ journée.
- Les congés acquis au 31 décembre 2018 seront transformés en jours (7 heures = 1 jour)

Exemples	Nombre de jours de congés payés annuels
Agent à temps complet sur 5 jours	5*5 jours = 25 jours
Agent à temps complet sur 4.5 jours	5*4.5 jours = 22.5 jours
Agent cyclé à la quinzaine (1 semaine de 5 jours et 1 semaine de 4 jours)	(5+4) jours /2*5 = 22.5 jours
Pour les agents à temps partiel, à temps non complet ou effectuant une année incomplète	Les congés annuels sont calculés prorata temporis

Pour les seuls agents dont le temps de travail est annualisé (cinéma, piscine, écoles, animation) il convient de distinguer :

- le droit à congés payés est calculé et décompté en jour ou ½ journée (5 fois les obligations hebdomadaires de service moyennes soit pour un poste à temps complet 5*5jours = 25 jours),
- le temps de repos compensateur calculé et décompté en heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications et la réécriture des points IV et V du protocole relatif à l'aménagement du temps de travail, telles que proposées ci-dessus.

12) ADOPTION DES CONVENTIONS RELATIVES AU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2018-2021 ET AU PLAN MERCREDI

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTÉLAN.

Pour le bon fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires liées aux nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018, il a été proposé d'établir un nouveau PEdT (projet éducatif territorial) adapté à cette organisation, intégrant les activités du mercredi. Le projet initial de PEdT soumis au conseil municipal du 9 juillet 2018 n'a pas été pris en compte par les institutions partenaires en raison du nouveau dispositif « Plan mercredi » qui a modifié le cadre du Plan éducatif territorial.

Par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018, l'Éducation Nationale précise le cadre juridique du nouveau dispositif « Plan mercredi ». Une note ministérielle du 19 septembre 2018 a par ailleurs précisé le traitement administratif des PEdT à 4 jours et du plan mercredi.

Un financement exceptionnel de la CAF accompagnera les dépenses liées à l'accueil des enfants sur le temps extrascolaire : la prestation de service ordinaire, actuellement de 0.54 € par heure et par enfant, perçue par les collectivités qui organiseront des activités dans le cadre du Plan mercredi, pourra être majorée de 0.46 € par heure et par enfant.

Comme précédemment, le PEdT 2018-2021 prend la forme d'une convention-type conclue entre le maire, la Préfecture, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Direction des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

✚ DÉLIBÉRATION

ADOPTION DES CONVENTIONS RELATIVES AU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2018-2021 ET AU PLAN MERCREDI

Pour le bon fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires liées aux nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018, il est proposé d'établir un nouveau PEdT (projet éducatif territorial) adapté à cette organisation, intégrant les activités du mercredi. Le projet initial de PEdT soumis au conseil municipal du 9 juillet 2018 n'a pas été pris en compte par les institutions partenaires en raison du nouveau dispositif « Plan mercredi » qui a modifié le cadre du Plan éducatif territorial.

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 relatif au nouveau dispositif « Plan mercredi » et la note ministérielle du 19 septembre 2018,

VU le compte rendu du Comité de Pilotage du 11 octobre 2018,

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention partenariale du PEdT annexé à la présente,

VU le projet de convention pour une Charte qualité Plan mercredi, annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que la poursuite du partenariat est nécessaire pour la continuité et le bon fonctionnement des activités péri et extra scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention du PEdT 2018-2021 ainsi que le projet de convention pour une Charte qualité Plan mercredi, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant.

II. COMMISSIONS :

1) COMMISSION SCOLAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018

Madame MOREL-CASTÉLAN présente le compte rendu de cette commission.

REMARQUES :

Monsieur DUBOUT: « Au point 4, il est indiqué que l'Institution Jeanne d'Arc a sollicité le bénéfice de la subvention exceptionnelle de 2 000 € votée pour chaque école publique. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de possibilité de versement d'une subvention exceptionnelle pour l'école Jeanne d'Arc car pour cet établissement scolaire nous votons chaque année une subvention de fonctionnement conformément à la loi. »

Madame CHARRE : « Qu'en est-il des listes de fournitures demandées par les écoles publiques pour la rentrée scolaire qui d'ailleurs sont presque aussi longues que celles de Jeanne d'Arc? »

Monsieur le Maire : « Les crédits alloués par élève aux enseignants sont normalement suffisants pour couvrir les besoins en fournitures. Si les écoles en souhaitent plus, c'est de leur responsabilité. »

Madame MOREL-CASTÉLAN : « Les enseignants ont remarqué que les élèves respectaient plus le matériel personnel plutôt que le matériel collectif. »

Monsieur DUBOUT : « Normalement la scolarité est gratuite. »

Monsieur le Maire : « Parfois des enseignants veulent aller au-delà et demandent plus de matériels. Cette question doit être discutée entre le personnel enseignant et les parents d'élèves, par exemple lors des conseils d'école. »

Madame MOREL-CASTÉLAN : « Si le conseil d'école s'oppose à une liste de fournitures supplémentaires, il n'y en a pas. »

Madame CHARRE : « Je vois qu'il y a un nouveau directeur au centre de loisirs. Je suppose que Madame LAMOUR a démissionné. Combien y a-t-il eu de directeurs depuis son départ ? »

Monsieur le Maire : « Le conseil municipal n'a pas à débattre de la carrière des personnels communaux. L'ancienne directrice n'a pas démissionné mais est partie par voie de mutation, à la suite de quoi nous avons lancé un recrutement pour son remplacement. Depuis son départ, un nouveau directeur a été nommé et a pris ses fonctions en mars 2018. »

Madame CHARRE : « L'effectif des animateurs est-il au complet ou reste-t-il des postes à pourvoir ? »

Madame MOREL-CASTÉLAN : « Oui, l'équipe est au complet. Un animateur supplémentaire a été embauché cette année pour répondre à la demande et respecter les taux d'encadrement. »

2) COMMISSION CULTURE JEUNESSE DU 3 OCTOBRE 2018

Madame COURT présente le compte rendu de cette commission.

REMARQUES :

Monsieur le Maire: « Je remercie Madame COURT, Monsieur VENARRE et la commission Culture jeunesse pour l'organisation des différents événements autour de la commémoration du centième anniversaire du 11 novembre.

Je remercie le collègue Georges Charpak pour l'opération très symbolique qu'il a organisée sur le thème de la flamme du Soldat inconnu.

Je remercie aussi Monsieur Alexandre MALGOUVERNÉ pour sa conférence très intéressante sur les Monuments aux Morts du Pays de Gex.

Un drapeau sur un mât permanent sera inauguré le 11 novembre 2018 au Mamelon Vert.»

3) COMMISSION URBANISME TRANSPORT DU 9 OCTOBRE 2018

Madame VANEL-NORMANDIN présente le compte rendu de cette commission.

4) COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION, PERSONNEL DU 25 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire présente le compte rendu de cette commission.

5) COMMISSION VOIRIE, BÂTIMENTS, ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT DU 23 OCTOBRE 2018

Monsieur PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

III. QUESTIONS DIVERSES :

Présentation des décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :

- Signature du devis présenté par l'entreprise AINPHONIE concernant le raccordement et la mise en place d'un réseau informatique sans fil à l'école maternelle et primaire de Parozet, pour un montant de 4 280 € HT,

- Retrait de la décision n°2018 DEC-070 concernant les travaux de dévoiement de la RD 1005 pour le lot 1 : VRD, pour un montant de 281 460 € HT,
- Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise DESBIOLLES concernant les travaux de dévoiement de la RD 1005 pour le lot 1 : VRD, pour un montant de 331 460 € HT, (**annulée par décision n°2018 DEC-269**),
- Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale à l'association « Les hommes grenouilles de Divonne-les-Bains » pour la saison 2018/2019, selon les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2018,
- Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale à l'association «GVG – Gym volontaire de Gex» pour la saison 2018/2019, à titre gracieux,
- Signature de la convention de mise à disposition de la salle du Clos des Abeilles, sous gestion communale, à l'association « Aide aux devoirs », pour l'année scolaire 2018/2019, à titre gracieux,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SALENDRE concernant le remplacement du lampadaire accidenté au Col de la Faucille, pour un montant de 7 340 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise ENEDIS concernant les travaux de raccordement électrique sur la RD 1005, pour un montant de 3 527.32 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise ORANGE UI ALPES concernant les travaux sur le réseau Orange sis 290 rue des Entrepreneurs, pour un montant de 816.58 € HT,
- Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge, du 25 septembre 2018 au 31 octobre 2018, à Madame Samia ZOUAOU, pour un loyer d'un montant de 150 € par mois,
- Attribution du logement sis 116 rue du Commerce « La Visitation », du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, à Madame Maud BELOT, pour un montant du loyer de 220 € par mois + 50 € de forfait pour provision de charges locatives,
- Retrait de la décision n°2018 DEC-128 (MARKOSOL),
- Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MARKOSOL concernant le marché à bons de commande pour les travaux de VRD, pour un montant de 43 000 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise CFA DIVISION DE NSA concernant les travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet relatifs au lot 13 (ascenseur), pour un montant de 1 156 € HT,
- Signature de l'avenant n°1 présenté par l'entreprise BONGLET S.A. concernant les travaux de rénovation des extérieurs de la MJC relatifs au lot 50 (électricité), pour un montant de 1 340 € HT,
- Signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Secret de la montagne du dragon » avec l'association LES VOIX DU CONTE, dans le cadre des animations du festival « P'tits yeux grand écran 2018 », pour un montant de 517 € TTC,
- Attribution d'un logement de secours sis « Les Primevères » aux Vertes Campagnes à la famille de Madame Sophia YOUSSEF et Monsieur Joseph SKAF, couvrant la période du 1^{er} au 31 octobre 2018, pour un loyer mensuel de 550 € + 60 € de charges,
- Signature de l'avenant n°1 présenté par l'entreprise SCIANDRA concernant les travaux d'extension de l'école de musique relatifs au lot 6 (plomberie, sanitaire et ventilation), pour un montant de 548.53 € HT,
- Signature de l'avenant n°1 présenté par l'entreprise NINET GAVIN concernant les travaux d'extension de l'école de musique relatifs au lot 2 (charpente, menuiseries bois), pour un montant de 1 350 € HT,
- Signature de l'avenant n°1 présenté par l'entreprise MEURENAND concernant les travaux d'extension de l'école de musique relatifs au lot 4 (sols souples), pour un montant de 1 684.12 € HT,
- Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale à l'association «Pays de Gex natation» pour la saison 2018/2019, à titre gracieux,

- Signature du devis présenté par Madame Fanny BOBET concernant ses interventions réalisées au centre de loisirs dans le cadre du plan mercredi sur la période du 3 octobre au 19 décembre 2018, pour un montant de 1 000 € HT,
- Signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Vivi» avec l'association CIE VIBRATION VISUELLE, dans le cadre des animations du festival « P'tits yeux grand écran 2018 », pour un montant de 1 910.61 € TTC,
- Signature du contrat d'engagement de Monsieur Théo PIOT GONNOT pour l'animation de la soirée DJ Jeunes du 19 octobre 2018, pour un montant de 200 € TTC,
- Signature du devis présenté par le groupement d'entreprises EIFFAGE/DESBIOLLES/PELICHET concernant le marché à bons de commande pour les travaux de VRD (réfection des enrobés) sis rue des Contamines, pour un montant de 32 837.40 € HT,
- Signature du devis présenté par le groupement d'entreprises EIFFAGE/DESBIOLLES/PELICHET concernant le marché à bons de commande pour les travaux de VRD (remplacement du caniveau grille) sis rue des Tulipiers, pour un montant de 4 682.45 € HT,
- Retrait de la décision n°2018 DEC-245 concernant les travaux de dévoiement de la RD 1005 pour le lot 1 : VRD, pour un montant de 331 460 € HT,
- Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise DESBIOLLES concernant les travaux de dévoiement de la RD 1005 pour le lot 1 : VRD, pour un montant de 372 000 € HT,
- Signature des devis présentés par Madame Perrine POUJET concernant ses interventions réalisées au centre de loisirs dans le cadre du plan mercredi sur la période du 3 octobre 2018 au 6 février 2019, pour un montant de 2 700 € HT,
- Signature de l'avenant n°4 présenté par l'entreprise SP2E concernant les travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet relatifs au lot 15 (électricité, courants forts et faibles) pour un montant de 663.98 € HT,
- Signature de l'avenant n°5 présenté par l'entreprise SP2E concernant les travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet relatifs au lot 15 (électricité, courants forts et faibles) pour un montant de 21 396.33 € HT,
- Signature de la proposition commerciale présentée par la société ACTESS-GROUPE SIZA relative à la fourniture de matériel informatique, pour un montant de 19 538.40 € TTC,
- Signature du devis présenté par l'entreprise CASSANI DUBOIS SAS concernant l'acquisition d'une étrave à neige bi-raclage, pour un montant de 14 000 € HT,
- Signature du devis présenté par l'imprimerie PIETRI concernant la fourniture et la fixation de 9 panneaux dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs, pour un montant de 1 500 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise DESBIOLLES concernant le marché à bons de commande pour les travaux de VRD (création massif de candélabres sis rue de Paris), pour un montant de 2 168 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise DESBIOLLES concernant le marché à bons de commande pour les travaux de VRD (extension de l'éclairage sis rue des Fâneurs), pour un montant de 3 762.05 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise APTV concernant la fourniture et la pose d'un muret en bois dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs, pour un montant de 7 200 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise DESBIOLLES concernant le marché à bons de commande pour les travaux de VRD (candélabres et coffret aux Vertes Campagnes), pour un montant de 14 376.60 € HT.

REMARQUES :

Monsieur DUBOUT : « Serait-il possible de revoir la présentation des décisions afin de mieux s'y retrouver, par exemple en mentionnant les numéros ou en procédant par thème ? »

Monsieur le Maire : « Nous pourrions améliorer le document en précisant la numérotation de chaque acte. L'ordre chronologique des décisions présente aussi des avantages. »

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :
LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018 À 18 H 30**

La séance est levée à 20 h 30.

La secrétaire de séance,
Madeleine HUMBERT



Le Maire,
Patrice DUNAND



